RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. **Notre association se compose de membres actifs payant une cotisation annuelle, et de membres honoraires payant une cotisation de soutien qui ne leur confère aucun pouvoir officiel (assemblée, votes, etc.).**
2. **Les licences seront mises à jour à la remise du formulaire de demande (création, renouvellement ou mutation), du certificat médical (pour les jeunes uniquement), de la photo si besoin et du règlement.**
3. **L'association LE JOYEUX COCHONNET CREUZIEROIS décline toute responsabilité pour tout accident survenant en dehors des manifestations du Club.**
4. **En cas de vol ou perte de tout objet lors des manifestations, le Club se décharge de toute responsabilité.**
5. **Pour bénéficier du panier de Noël, chaque licencié ou membre honoraire devra obligatoirement avoir participé à 6 concours du Club dans l'année dont 3 à la mêlée tournante.**
6. **Les cartes de membres seront délivrées sur acceptation des membres du bureau à des joueurs ayant une licence dans un autre club. Le joueur partant du Club n'aura pas le droit à une carte de membre l'année de son départ sauf avis favorable du bureau.**
7. **Pour la bonne marche des concours, il est impératif de respecter les horaires suivants :**
   - **Inscriptions : 13h30 à 14h15, début des parties : 14h30.**
   - **Parties limitées à 1h.**
8. **L'entrée d'un nouveau licencié au bureau la 1ère année sera soumise à l'appréciation des membres du bureau.**
9. **Toute amende infligée au Club pour mauvais comportement d'un joueur sera remboursée au Club par le joueur.**
10. **La composition des équipes engagées en championnat ou coupe de l'Allier se fait sous le contrôle du bureau.**
11. **Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas accéder aux terrains de pétanque pendant les entraînements ou compétitions.**
12. **Les repas pour la coupe de l'Allier sont exclusivement réservés aux joueurs ayant participé à la rencontre.**
13. **Les jours de compétitions officielles ou organisées par le club, les terrains sont réservés en priorité à la compétition officielle.**
14. **L'inscription à un concours donne droit à des points d'office. Les points remportés à chaque rencontre sont cumulés. En fin d'année, ils donnent droit à des bons d'achat dont la valeur est calculée suivant un barème fixé par le bureau multiplié par le nombre de points totalisés. Les lots sont remis en fin d'année, lors de l'Assemblée Générale.**

    Le décompte des points est effectué suivant le barème suivant :

    - **Inscription : 15 points pour tous les inscrits.**
    - **1 partie gagnée : 10 points.**
    - **2 parties gagnées : 20 points.**
    - **3 parties gagnées : 30 points.**
    - **4 parties gagnées : 40 points.**

Le Président

Robert GAIDIER

MAJ 20/02/2026